

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan

ARRONDISSEMENT  
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de Royan

Séance du 10 DECEMBRE 1949

OBJET :  
**Nomination**  
de **M. DROUILLARD**  
Chef d'équipe  
~~.....~~

L'an mil neuf cent quarante neuf, le trente du mois  
de décembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. **Ch. REGAZONI, Maire**, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 23 d<sup>rs</sup> 1949.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

49038

Etaient présents : MM. **Ch. Regazoni-Veyssièrre** -  
**Rochebierreux** - **Charboulan** - **Melle Sikosky** - **M.**  
**Main-Bujard** - **Baudet** - **Méfaudeau** - **Bouche** -  
**Couinil** - **Couzinet** - **Seugnet** - **Guillaud** - **Chollé** -  
**Donégg** - **ouget**.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient représentés : **M. Dufour** par **M. Main**  
**Abvants** MM.  
**M. Rugnaud** par **M. Regazoni**  
**M. Philion** par **M. Couzinet**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

**M. Bujard**, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. l'Ingénieur IPE, chargé de la voirie  
vicinale rurale et urbaine pour faire face à  
l'importance des travaux à réaliser à Royan après  
la Libération a dû confier à M. Drouillard, la  
direction d'une équipe de cantonnier, M. Sencoulaud,  
Chef Cantonnier ne pouvait suffire à la tâche (   
délib. du 7 juin 1946, approuvée le 3 Juillet  
1946 par M. le Préfet ) M. DROUILLARD a' est bien  
acquitté de ses fonctions, mais il est resté  
cantonnier de 1ère classe de la Ville de Royan,  
rétribué au tarif de cantonniers de l'Etat.

M. l'ingénieur demande que les services  
rendus, les capacités et les responsabilités de  
M. DROUILLARD soient reconnues en le classant dans  
./.

la catégorie des chefs d'équipe d'entretien  
de la voie publique.

LE CONSEIL

compte tenu de ce qui précède et des états de  
service de M. BROUILLARD ( 24 ans de services )  
décide de classer M. Drouillard à compter du 1er  
janvier 1950, Chef d'équipe de la voie publique,  
4<sup>e</sup> Classe - Indice 180.

APPROUVÉ  
La Rochelle, le 17 JANV 1950

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. *Boyan*  
les membres présents.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
A red circular stamp is located at the bottom right of the page. It contains the text 'LA ROCHELLE' around the perimeter and 'Maire' at the bottom. The center of the stamp features a red emblem, possibly a coat of arms or a logo.

Edel. de Lam. à M. Guineau  
Le 17-1-50.

ARRÊTE DE NOMINATION

Nous, Charles REGAULT, Maire de la commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 1914-18  
Vu l'article 83 de la loi du 5 Avril 1884 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Décembre 1949  
Vu les propositions de M. l'Ingénieur TPE et les états de  
service de M. DROUILLARD

ARRÊTONS

ARTICLE I - M. DROUILLARD est classé chef d'équipe de la voie publi-  
que de la ville de Royan, 4° classe, indice 180, à compter du  
1er Janvier 1950.

ARTICLE II - M. DROUILLARD percevra à compter du 1er Janvier 1950  
les salaires et les indemnités prévus pour les Chef d'équipe de  
la voie publique, 4° classe, indice 180.

A ROYAN, le 3 Janvier 1950

LE MAIRE,



*[Handwritten signature]*

VU 17 JANV 1950

La Rochelle, le  
Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général



*[Handwritten signature]*

*Daire*